

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 18 janvier 2022 à 19 heures, par vidéoconférence.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M<sup>me</sup> Manon Bernard, directrice générale, et M<sup>e</sup> Kim V. Dumouchel, greffière.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

Compte tenu que la séance se déroule en mode virtuel à cause de la COVID-19, il n'y a eu aucun moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Compte tenu des décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19, la séance du conseil s'est tenue en mode virtuel.

Les citoyens ont tout de même été invités à envoyer leurs questions préalablement à la tenue de la séance.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur les sujets suivants :

- poussière noire et usine de DIAGEO;
- petits animaux interdits par la réglementation municipale.

## **2022-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 janvier 2022.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 janvier 2022, tel que préparé, à savoir :

### **1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021

**5. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 5.1** Mise à jour de la politique des organismes mandataires

**6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1** Création d'un deuxième poste de conseiller au Service du développement économique

- 6.2** Nomination au poste de technicienne en ressources humaines

- 6.3** Révision de la structure et des emplois au Service récréatif et communautaire

- 6.4** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 12 décembre 2021 au 15 janvier 2022

**7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

- 7.1** Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2021-11-634

- 7.2** Modification de la résolution 2021-12-700 relative à la demande de prix 2021-DP-ENV-22

- 7.3** Nomination d'un maire suppléant

- 7.4** Nomination et mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville

**8. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

- 8.1** Adoption des prévisions budgétaires 2022 de la Société du Port de Valleyfield

- 8.2 Approbation des prévisions budgétaires 2022 du transport adapté aux personnes à mobilité réduite
- 8.3 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 8.4 Demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports
- 8.5 Dépôt du rapport budgétaire au 11 janvier 2022

## **9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 9.1 Appel de proposition 2021-41 : Vente d'un terrain rue Salaberry et construction
- 9.2 Autorisation de signature d'un addenda à la promesse d'achat avec le Groupe immobilier Broccolini inc.
- 9.3 Autorisations relatives la vente du lot 5 520 966
- 9.4 Vente du lot 6 451 801 à 9332-3384 Québec inc.

## **10. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS PUBLIQUES**

- 10.1 Adoption de la politique de communication

## **11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 11.1 Autorisation de barrages routiers au regroupement d'organismes dans le cadre d'une activité de financement
- 11.2 Autorisation de fermeture de rue dans le cadre du projet Vigilance pour la tenue de l'activité de hockey bottine
- 11.3 Autorisation de signature d'un bail avec la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État
- 11.4 Autorisation de signature d'un bail avec la Fondation du Centre Multi-Services Pie-X relatif à la location de locaux
- 11.5 Autorisation de signature d'une entente de partenariat avec la Sûreté du Québec dans le cadre du Programme de cadets

- 11.6 Octroi d'une bourse à Marc-Antoine D'Avignon à titre de soutien financier à l'élite sportive

## **12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

- 12.1 Acceptation du dépôt du bilan final de divers contrats réalisés
- 12.2 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités
- 12.3 Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

## **13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 13.1 Autorisation de délivrance d'un certificat de non-objection dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation visant la destruction du milieu humide présent sur le lot 6 474 048
- 13.2 Avis d'imposition d'une réserve sur différents lots
- 13.3 Demande de dérogation mineure pour le 5, rue Robb
- 13.4 Demande de dérogation mineure pour le 241, rue de Grande-Île
- 13.5 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 400 646
- 13.6 Demande de dérogation mineure pour les lots projetés 6 479 890, 6 479 891 et 6 479 893
- 13.7 Demande de PIIA pour le 90, rue Alexandre
- 13.8 Participation de la Ville au programme cadre de Rénovation Québec

## **14. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

- 14.1 Approbations relatives au bilan d'économie d'eau potable 2020

## **15. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 15.1 Autorisation d'une vente de gré à gré d'appareils respiratoires à la municipalité de Sainte-Martine

**16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 16.1** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 386-01 modifiant le Règlement 386 concernant les animaux
- 16.2** Adoption du Règlement 416 pour adopter un programme de subvention en vue de favoriser la démolition de bâtiments accessoires et d'habitations vétustes (2022-2023-2024)
- 16.3** Adoption du Règlement 418 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2022
- 16.4** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 420 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élues et élus municipaux

**17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 17.1** Adoption du Règlement 408-01 décrétant l'acquisition du lot 4 516 595 ainsi qu'un emprunt de 4 142 000 \$ pour pourvoir à son paiement
- 17.2** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 421 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-échelle ainsi qu'un emprunt de 1 694 000 \$ pour pourvoir au paiement de l'acquisition
- 17.3** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 411
- 17.4** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 413

**18. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 18.1** Adoption du Règlement 148-12 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 18.2** Dépôt et adoption du second projet de règlement 150-36 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 18.3** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un Règlement 150-37 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage
- 18.4** Adoption du Règlement 285-01 modifiant le Règlement 285 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

**2022-01-002 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 14 janvier 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2022-01-003 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES ORGANISMES MANDATAIRES**

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif à la *Politique de gouvernance des organismes mandataires* mis à jour;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assujettir deux autres organismes à la politique des organismes mandataires, soit La Factorie, café culturel et Marina Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter la *Politique de gouvernance des organismes mandataires* révisée telle que présentée par la direction générale.

ADOPTÉ

**2022-01-004 CRÉATION D'UN DEUXIÈME POSTE DE CONSEILLER AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le Service du développement économique et par le Service des ressources humaines;

VU la recommandation des deux services de procéder à la création d'un second poste de conseiller au Service du développement économique;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la création d'un second poste de conseiller au Service du développement économique selon les conditions du protocole d'entente avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2022-01-005 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIENNE EN RESSOURCES HUMAINES**

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'une technicienne en ressources humaines;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Stéphanie Gareau au poste de technicienne en ressources humaines au Service des ressources humaines, avec une période de probation de six (6) mois effectivement travaillés;

QUE l'entrée en fonction de M<sup>me</sup> Gareau soit à compter du 19 janvier 2022;

QUE les conditions de travail de M<sup>me</sup> Gareau soient celles prévues au contrat de travail;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat précité.

ADOPTÉ

**2022-01-006 RÉVISION DE LA STRUCTURE ET DES EMPLOIS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée conjointement par le Service des ressources humaines et le Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le nouvel organigramme proposé par le Service des ressources humaines;

DE procéder à la création d'un poste de régisseur arénas selon le protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE nommer M. Frédéric Hamelin au poste de régisseur d'arénas;

QUE la date d'affectation de M. Hamelin coïncide avec son remplacement et la confirmation de l'acquisition des arénas par la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2022-01-007 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 12 DÉCEMBRE 2021 AU 15 JANVIER 2022**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 12 décembre 2021 au 15 janvier 2022;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en janvier 2022 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 12 décembre 2021 au 15 janvier 2022.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2021-11-634**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la greffière a procédé à la correction de la résolution 2021-11-634 intitulée « octroi d'un de gré à gré à la firme Affleck de la Riva, architectes S.E.N.C. » afin de modifier le titre par « octroi d'un mandat de gré à gré à la firme Affleck de la Riva, architectes S.E.N.C. » ainsi que d'ajouter les mentions « DE retenir les services professionnels de la firme Affleck de la Riva, architectes S.E.N.C. et de les mandater de gré à gré pour la mise à jour du plan de développement du centre-ville de la Ville, pour la somme maximale de 69 559,88 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans son offre de service du 16 novembre 2021 » et « D'autoriser une affectation de 65 517,44 \$ de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté pour l'octroi dudit contrat ». La greffière dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**2022-01-008 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-12-700 RELATIVE À LA DEMANDE DE PRIX 2021-DP-ENV-22**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-12-700 adoptée lors de la séance du conseil du 14 décembre 2021 accordant un contrat à l'entreprise Bau-Val inc.;



CONSIDÉRANT que le montant contenu à l'Annexe 1 soumise au conseil par le Service des travaux publics aurait dû mentionner un montant de 43 805,48 \$ et non un montant de 43 718,75 \$;

VU la recommandation du Service des travaux publics et du Service des finances et des technologies de l'information de modifier ladite résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier la dernière conclusion de la résolution 2021-12-700 afin de la remplacer par la suivante :

« D'accorder à l'entreprise Bau-Val inc. un contrat pour la fourniture d'asphalte froide, pour la somme totale de 43 805,48 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2021-DP-ENV-22. »

ADOPTÉ

#### **2022-01-009 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE désigner M. le conseiller Jean-Marc Rochon pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2022;

DE désigner M. Rochon pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M. Rochon comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4<sup>e</sup> alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la Ville, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

#### **2022-01-010 NOMINATION ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL, FONCTIONNAIRES ET CITOYENS SIÉGEANT AUX COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DE LA VILLE**

VU le dépôt devant ce conseil de la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination des représentants et à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville, tel que décrit au document déposé devant ce conseil;

DE confirmer que les élus siégeant sur divers organismes pourront demeurer en place jusqu'à ce que l'organisme procède à la mise à jour de ses règlements généraux, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2022-01-011 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield a transmis à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ses prévisions budgétaires pour l'année 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter les prévisions budgétaires 2022 de la Société du Port de Valleyfield.

ADOPTÉ

**2022-01-012 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est la municipalité mandataire pour la gestion du service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information relative à l'approbation des prévisions budgétaires 2022 du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les prévisions budgétaires 2022 du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite, pour la somme de 640 807 \$;

D'affecter à la gestion du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite une somme de 81 607,06 \$ à titre de contribution municipale, pour l'année 2022;

D'approuver le maintien des grilles tarifaires actuellement en vigueur :

- grille tarifaire relative aux déplacements à l'intérieur du territoire desservi;
- grille tarifaire relative aux déplacements hors territoire;

D'autoriser le transfert budgétaire d'une somme de 183\$ du poste budgétaire 02-190-04-999 vers le poste budgétaire 02-370-02-970 pour ce dossier.

ADOPTÉ

**2022-01-013 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 102409 à 102623, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S14624 à S14755 et le registre des paiements Internet émis numéros 4609 à 4651 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 102409 à 102623 totalisant 1 128 049,46 \$ et 46 675,80 \$;
- au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S14624 à S14755 totalisant 4 460 874,74 \$ et 600,00 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 4609 à 4651 totalisant 1 958 357,87 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**2022-01-014 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT que la Ville est l'organisme mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT les modalités d'application 2021 du Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports du Québec;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le plan de transport et de développement des services du transport adapté pour le Service de transport adapté aux personnes handicapées de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'accepter d'être le porte-parole de toutes les municipalités participantes au Service de transport adapté aux personnes handicapées de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

## **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 11 JANVIER 2022**

Le rapport budgétaire au 11 janvier 2022 est déposé devant ce conseil.

### **2022-01-015 APPEL DE PROPOSITION 2021-41 : VENTE D'UN TERRAIN RUE SALABERRY ET CONSTRUCTION**

À la suite de l'appel de propositions public 2021-41 relatif à la vente d'un terrain sur la rue Salaberry et à la construction d'un immeuble résidentiel, les soumissions déposées se sont avérées non conformes à l'appel de propositions;

VU la recommandation du Service du développement économique de ne pas octroyer la vente du terrain aux soumissionnaires ayant présenté des propositions d'acquisition dus à la non-conformité et d'autoriser le retour en appel de propositions public avec des modalités modifiées;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'annuler l'appel de proposition public 2021-41 et d'autoriser le retour en appel de proposition public 2022-13 selon les modalités contenues au document déposé devant ce conseil.

ADOPTÉ

### **2022-01-016 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA À LA PROMESSE D'ACHAT AVEC LE GROUPE IMMOBILIER BROCCOLINI INC.**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-07-397 acceptant une promesse d'achat déposée par le Groupe immobilier Broccolini inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe immobilier Broccolini inc. dépose une demande de prolongation de délai de la vérification diligente;

VU le dépôt devant ce conseil d'un addenda;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser la signature dudit addenda;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature de l'addenda à la promesse d'achat afin de modifier l'article 6.1 de ladite promesse de façon à autoriser le report du délai de la vérification diligente jusqu'au 24 janvier 2022;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda précité, ainsi que tout autre addenda relatif au dossier.

ADOPTÉ

**2022-01-017    AUTORISATIONS RELATIVES À LA VENTE DU LOT 5 520 996**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-338 autorisant la signature d'une promesse d'achat avec Sina Construction relativement au lot 5 520 996;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à l'entreprise qui fera l'acquisition du lot 5 520 996 et la nécessité que de tels changements soient approuvés par le conseil;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser le changement des entités impliquées;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'entériner la promesse d'achat déposée par Bluuglass Holding Corp. relativement au lot 5 520 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, et signée par la Ville le 23 juin 2021;

D'autoriser Bluuglass Holding Corp. à céder tous ses droits et obligations prévus à la promesse d'achat susmentionnée à l'entreprise 13543692 Canada Inc.;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de cession d'offre d'achat pertinente ainsi que l'acte de vente notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

QUE la somme provenant de la vente soit déposée au Fonds de développement industriel de la Ville, conditionnellement à ce que la somme budgétée de 1 million de revenus en vente de terrains industriels ait d'abord été atteinte.

ADOPTÉ

**2022-01-018    VENTE DU LOT 6 451 801 À L'ENTREPRISE 9332-3384 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT la promesse d'achat déposée par l'entreprise 9332-3384 Québec inc. relativement au lot 6 451 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation du Service du développement économique d'accepter la promesse d'achat;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville le lot 6 451 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'accepter la promesse d'achat déposée par l'entreprise 9332-3384 Québec inc. relativement au lot 6 451 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme approximative de 411 100,16 \$, taxes en sus, selon les conditions énoncées à la promesse d'achat;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat précitée ainsi que l'acte de vente notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

QUE la somme provenant de la vente soit déposée au Fonds de développement industriel de la Ville, conditionnellement à ce que la somme budgétée de 1 million de revenus en vente de terrains industriels ait d'abord été atteinte.

ADOPTÉ

#### **2022-01-019 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'actualiser et de clarifier les rôles et responsabilités en matière de communication;

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif à la politique de communication de la Ville;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter la politique de communication telle que soumise en le document déposé devant ce conseil par le Service des communications et des relations publiques.

ADOPTÉ

#### **2022-01-020 AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS AU REGROUPEMENT D'ORGANISMES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT**

ATTENDU QUE le regroupement des organismes *Fondation du Centre Dr Aimé Leduc, Fondation du Collège de Valleyfield, l'ABC de la famille et le Club Joie de Vivre* a comme objectif d'amasser des fonds par une activité de financement de type « barrage routier »;

ATTENDU QUE l'activité proposée se fait avec l'accord tacite de la Sûreté du Québec et avec l'approbation du Service récréatif et communautaire;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cette activité, le 19 mai 2022;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'autoriser le regroupement des *organismes Fondation du Centre Dr Aimé Leduc, Fondation du Collège de Valleyfield, l'ABC de la famille et le Club Joie de Vivre* à tenir une activité de financement de type « barrage routier », le 19 mai 2022, et d'approuver les sites de collecte déterminés pour la tenue de cette activité, à condition que les organismes avisent la population et tous les commerçants touchés et respectent les mesures sanitaires relatives la COVID-19;

D'autoriser, le 19 mai 2022, de 6 h à 18 h :

- la fermeture partielle d'une voie sur la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- l'installation des panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage des deux côtés de la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- la fermeture partielle d'une voie sur l'avenue du Centenaire direction nord, entre l'usine de filtration et la rue Dufferin;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque direction nord, entre l'adresse civique 399 et l'intersection avec le boulevard Sainte-Marie;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque direction sud, entre les adresses civiques 386 et 399;
- la fermeture partielle d'une voie sur la rue des Érables, coin de la rue Trudeau;
- l'installation des panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage sur la rue des Érables, entre les rues Larin et Trudeau;

DE mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle des rues précitées.

ADOPTÉ

**2022-01-021      AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE DANS LE CADRE DU PROJET VIGILANCE POUR LA TENUE DE L'ACTIVITÉ DE HOCKEY BOTTINE**

VU la demande formulée pour la fermeture de la rue Vallée dans le cadre du projet Vigilance pour la tenue d'une activité de hockey bottine, le 29 janvier 2022;

VU la recommandation favorable émise par le Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'autoriser la fermeture de la rue Vallée, entre le chemin Larocque et la rue Jeanne-Mance, le 29 janvier 2022, entre 11 h et 15 h, dans le cadre du projet Vigilance pour la tenue de l'activité de hockey bottine de façon sécuritaire et dans le respect des normes sanitaires relatives à la COVID-19;

D'autoriser le report de l'activité au 30 janvier 2022 si la température est mauvaise;

D'autoriser la Ville à mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle de la rue Vallée, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2022-01-022    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA DIRECTION DE LA GESTION DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**

ATTENDU QUE le fond de terrain du parc des Érables appartient au gouvernement du Québec et que la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'état gère les droits d'occupation;

ATTENDU QU'un bail doit être octroyé par la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'état afin de favoriser l'accès du public au plan d'eau;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

De conclure un bail pour l'utilisation du parc des Érables, soit le lot 4 864 577 du cadastre du Québec, avec la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État;

De confirmer que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente résolution, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-01-023    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA FONDATION DU CENTRE MULTI-SERVICES PIE-X RELATIF À LA LOCATION DE LOCAUX**

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre la Fondation du Centre Multi-Services Pie-X et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail;

Il est                                    proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un bail relatif à la location de locaux situés au 748, avenue Grande-Île à Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, au coût de 16 670,00 \$ auquel s'ajoutera un loyer additionnel à être facturé à l'utilisation selon un tarif horaire de 28,00 \$ pour la location des locaux pour la troupe de théâtre *Les pas pour rire*;



D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-01-024    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE CADETS**

CONSIDÉRANT le Programme de cadets de la Sûreté du Québec qui permet à la Ville de bénéficier des services de cadets pour des activités, notamment, de surveillance et prévention sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT la réception d'une Entente de partenariat pour l'été 2022 comportant une banque d'heures minimum de 400 heures et que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite ajouter une banque de 275 heures additionnelles;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire de signer ladite entente;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-01-025    OCTROI D'UNE BOURSE À MARC-ANTOINE D'AVIGNON À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Marc-Antoine D'Avignon, athlète sportif dans la discipline du kayak d'eau vive « freestyle », satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est                                    proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'athlète sportif Marc-Antoine D'Avignon, dans la discipline du kayak d'eau vive « freestyle », une bourse de 1000,00 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au championnat mondial de kayak freestyle du 28 juin au 2 juillet 2022 à Nottingham en Angleterre.

ADOPTÉ

**2022-01-026 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DE DIVERS CONTRATS RÉALISÉS**

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final de divers contrats réalisés des années 2020 à 2021 par le Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final des contrats réalisés des années 2020 à 2021, plus particulièrement pour les contrats suivants :

- Appel d'offres public 2020-32 : entretien et nettoyage du cours d'eau Chemin du Golf et ses branches 1, 2 et 3;
- Appel d'offres sur invitation 2021-ING-15 : scellement de fissures 2021;

tel que décrit aux documents déposés devant ce conseil par le Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

**2022-01-027 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour la mise en place de nouveaux systèmes et logiciels de gestion des actifs;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès de la Fédération canadienne des municipalités ainsi que tout autre document relatif à cette demande pour la mise en place de nouveaux systèmes et logiciels de gestion des actifs;

DE s'engager à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Activité 1 - Établissement d'un tableau de bord;
- Activité 2 – Consolidation des données sur les actifs municipaux;
- Activité 3 – Produire des outils de planification et de priorisation des actifs;

D'autoriser M<sup>me</sup> Véronique Morin, ingénieure de projet au Service de l'ingénierie, à remplir, signer et présenter, pour et au nom de la ville, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière;

DE consacrer une somme de 57 600,00 \$ du budget de la Ville au financement des coûts associés à ce projet.

ADOPTÉ

**2022-01-028 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les dépenses d'un montant de 1 012 678,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

**2022-01-029 AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE NON-OBJECTION DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA DESTRUCTION DU MILIEU HUMIDE PRÉSENT SUR LE LOT 6 474 048**

ATTENDU QUE dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le promoteur a besoin d'un certificat de non-objection de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir la permission du propriétaire afin de pouvoir procéder à une demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC pour la destruction du milieu humide présent sur le lot 6 474 048;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la délivrance dudit certificat de non-objection;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'autoriser la greffière au Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, un certificat de non-objection dans le cadre de la demande d'autorisation au MELCC pour la destruction du milieu humide présent sur le lot 6 474 048, tel que présenté par le Service de l'urbanisme et des permis;

D'autoriser le Groupe immobilier Broccolini inc. et ses représentants à déposer une demande de certificat d'autorisation pour le lot 6 474 048 appartenant à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE tous les frais relatifs à cette demande et à la compensation exigée par le MELCC soient à la charge du Groupe immobilier Broccolini inc.

ADOPTÉ

## 2022-01-030 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE SUR DIFFÉRENTS LOTS

Modifiée par  
procès-verbal  
de correction  
déposé à la  
séance du  
8 mars 2022

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots inscrits dans le tableau mentionné ci-après, afin de protéger la valeur desdits lots dans le but de les acquérir de gré à gré ou par expropriation, tel que décrit dans le document préparé par M<sup>me</sup> Marie-Michèle Parent, arpenteure-géomètre, minute 1490, dossier M27771-1-1, daté du 15 décembre 2021:

Nom	Adresse de correspondance	Numéro de lot	Superficie (mètres carrés)
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 514	673,5
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 515	557,4
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 516	557,4
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 517	697,2
Debray, Guy	197, rue Laroche, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 2X6	4 515 520	533,9
Debray, Guy	197, rue Laroche, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 2X6	4 515 521	640,1
Debray, Guy	197, rue Laroche, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 2X6	4 515 522	519,4
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 527	673,5
Prieur, Catherine	1952, boulevard Sainte-Marie, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6L7	4 515 556	475,7
Saint-Laurent, Georgette	315, rue Alphonse-Desjardins, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 2P2	4 515 558	3746,8
Saint-Laurent, Georgette	315, rue Alphonse-Desjardins, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 2P2	4 515 560	1655,8
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 584	557,4
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux	4 515 586	631,7

	(Québec) J7X 1G6		
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 587	631,7
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 588	557,4
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 589	631,7
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 590	557,4
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 595	557,4
Debray, Cossette	121, rue Delisle, Les Coteaux (Québec) J7X 1G6	4 515 598	557,4
Tardif, François	1940, boulevard Sainte-Marie, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6L7	4 515 624	654,0
Tardif, François	1940, boulevard Sainte-Marie, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6L7	4 515 627	557,4
Tardif, François	1940, boulevard Sainte-Marie, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6L7	4 515 631	557,4
Tardif, François	1940, boulevard Sainte-Marie, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6L7	4 515 633	557,4
Tardif, François	1940, boulevard Sainte-Marie, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6L7	4 515 635	1114,8

DE mandater M<sup>e</sup> Jean-Gabriel Mercier-Rancourt, avocat de la firme Rancourt Legault Joncas, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la Ville;

D'imposer sur les propriétés décrites ci-dessus une réserve pour fins publiques, pour une période initiale de deux (2) ans, cette réserve servant à protéger la valeur desdits lots dans le but de les acquérir de gré à gré ou par expropriation afin de réaliser le projet de complexe sportif;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels;

D'autoriser une affectation de 2 500 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté au fonds industriel aux fins de réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

## 2022-01-031 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 5, RUE ROBB

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M. Serge Lemieux a formulé une demande de dérogation mineure pour le 3 247 427 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant secondaire à 0,15 mètre sur la rue Loy, pour le bâtiment situé au 5, rue Robb;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0123 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0123 pour le lot 3 247 427 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 5, rue Robb, demande formulée par M. Serge Lemieux, pour autoriser une marge avant secondaire à 0,15 mètre sur la rue Loy, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que dans la zone H-224 on exige une marge avant minimale de 6 mètres;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

#### **2022-01-032 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 241, RUE DE GRANDE-ÎLE**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M. Jonathan Pigeon, au nom d'Habitat 237 Grande-Île S.E.N.C., a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser :

- une marge avant à 1,5 mètre sur la rue Notre-Dame;
- un rapport espace bâti terrain de 0,49;
- une entrée charretière d'une largeur de 10 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0129 n'a été reçu;

D'accepter partiellement la demande de dérogation mineure DM2021-0129 pour le lot 3 594 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 241, rue de Grande-Île, demande formulée par M. Jonathan Pigeon, soit d'accepter :

- d'autoriser une marge avant minimale de moins de 6 mètres sur la rue Notre-Dame, soit 1,5 mètre, alors que dans la zone H-223, une marge avant minimale de 6 mètres est exigée;
- d'autoriser une entrée charretière d'une largeur de 10 mètres, alors que l'article 9.1 du *Règlement concernant le zonage* prévoit une largeur maximale de 8 mètres;

ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE l'empiétement dans la marge avant exigée sur la rue Notre-Dame soit confirmé après une révision des plans afin de respecter le rapport espace bâti-terrain;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera;

DE refuser la réduction du ratio bâti-terrain.

ADOPTÉ

**2022-01-033      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 6 400 646**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE l'entreprise Les habitations RB a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 400 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant maximale de 7,98 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
   appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
   et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0121 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0121 pour le lot 6 400 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au coin du boulevard Sainte-Marie et de l'avenue des Tilleuls, demande formulée par l'entreprise Les habitations RB, pour autoriser une marge avant maximale de 7,98 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, et tel que présenté sur le plan d'implantation préparé par Denis Moreau, arpenteur-géomètre, minute 8705, alors que l'article 6.1.5 du *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit une marge avant maximale pour la zone H-645 de 7,5 mètres;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2022-01-034 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES LOTS PROJETÉS 6 479 890, 6 479 891 ET 6 479 893**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE l'entreprise Quartier V inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots projetés 6 479 890, 6 479 891 et 6 479 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour :

- permettre une marge arrière de 3,5 mètres sur le lot projeté 6 479 890;
- permettre une profondeur de 42,36 mètres pour le lot projeté 6 479 891 et de 33,78 mètres pour le lot projeté 6 479 893;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0122 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0122 pour les lots projetés 6 479 890, 6 479 891 et 6 479 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur la rue Tougas, demande formulée par l'entreprise Quartier V inc., pour :

- permettre une marge arrière de 3,5 mètres sur le lot projeté 6 479 890, alors que dans la zone H-232 on prévoit une marge arrière minimale de 7 mètres;
- permettre une profondeur de 42,36 mètres pour le lot projeté 6 479 891 et de 33,78 mètres pour le lot projeté 6 479 893, alors que dans la zone H-232 on prévoit une profondeur minimale du lot de 45 mètres;

ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ



**2022-01-035 DEMANDE DE PIIA POUR LE 90, RUE ALEXANDRE**

ATTENDU QUE le lot 3 594 379 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Christine Giroux pour autoriser l'installation de deux nouvelles enseignes sur le bâtiment situé au 90, rue Alexandre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2021-0126 formulée pour le lot 3 594 379 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Christine Giroux, pour l'installation de deux nouvelles enseignes sur le bâtiment situé au 90, rue Alexandre, tel qu'illustré sur le plan de la firme « Pixel », reçu le 25 novembre 2021 avec la demande de permis 2021-02836.

ADOPTÉ

**2022-01-036 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC**

ATTENDU QUE le nombre de candidatures déposées ne cesse de croître d'année en année;

ATTENDU QU'il demeure nécessaire de favoriser la rénovation dans les secteurs centraux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE la réduction des précipitations en période estivale semble entraîner l'assèchement des sols, provoquant l'apparition de fissures dans les murs de fondation;

VU l'adoption prochaine d'un règlement de subvention et d'un règlement d'emprunt relativement à la mise en place d'une nouvelle phase du programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de confirmer à la Société d'habitation du Québec la participation de la Ville à une nouvelle phase du programme-cadre Rénovation Québec géré par la Société d'habitation du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'informer la Société d'habitation du Québec (SHQ) de l'intérêt de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à participer à la nouvelle phase du programme-cadre Rénovation Québec, selon les volets suivants :

Volet	Budget
Volet I Rénovation faible revenu	25 000 \$ (16 667 \$ - portion SHQ) (8 333 \$ - portion Ville)
Volet II Rénovation résidentielle	163 000 \$ (81 500 \$ - portion SHQ)

	(81 500 \$ - portion Ville)
Volet VI Maisons lézardées	140 000 \$ (70 000 \$ - portion SHQ) (70 000 \$ - portion Ville)
Administration du programme	25 000 \$
TOTAL :	353 000 \$ (168 167 \$ - portion SHQ) (184 833 \$ - portion Ville)

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-01-037 APPROBATIONS RELATIVES AU BILAN D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2020**

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et le dépôt devant ce conseil du Bilan de la consommation d'eau potable et de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable en 2020;

VU la recommandation du Service de l'environnement;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver le Bilan de la consommation d'eau potable et de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable en 2020 tel que déposé par le Service de l'environnement;

DE confirmer l'engagement de la Ville, d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2024, à :

- évaluer la consommation d'eau potable d'au moins 380 résidences soit par l'installation de compteurs d'eau ou par l'installation de compteur d'eau pour l'ensemble d'un secteur résidentiel pour au moins 1000 résidences;
- procéder aux appels d'offres et octrois de contrats requis;
- fournir le calendrier mensuel d'installation des compteurs d'eau.

ADOPTÉ

**2022-01-038 AUTORISATION D'UNE VENTE DE GRÉ À GRÉ D'APPAREILS RESPIRATOIRES À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE**

ATTENDU QUE la Ville a fait l'acquisition de nouveaux appareils respiratoires autonomes;

ATTENDU QUE la Ville doit se départir de ses appareils respiratoires SCOTT Airpack;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Martine s'est montrée intéressée à faire l'acquisition desdits appareils;

VU la recommandation du Service de sécurité incendie d'autoriser la vente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la vente des appareils respiratoires SCOTT Airpack provenant du Service de sécurité incendie à la Municipalité de Sainte-Martine, pour la somme totale de 27 000,00 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**A-2022-01-001 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 386-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 386 CONCERNANT LES ANIMAUX**

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 386-01 modifiant le Règlement 386 concernant les animaux*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 386-01 modifiant le *Règlement 386 concernant les animaux*.

**2022-01-039 ADOPTION DU RÈGLEMENT 416 POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE SUBVENTION EN VUE DE FAVORISER LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET D'HABITATIONS VÉTUSTES (2022-2023-2024)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 416, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 416 le 14 décembre 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 416 pour adopter un programme de subvention en vue de favoriser la démolition de bâtiments accessoires et d'habitations vétustes (2022-2023-2024)*.

ADOPTÉ

**2022-01-040 ADOPTION DU RÈGLEMENT 418 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 418, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 418 le 14 décembre 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 418 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2022.*

ADOPTÉ

**A-2022-01-002 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 420 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX**

M. le conseiller Jean-François Giroux donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 420 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élues et élus municipaux.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 420 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élues et élus municipaux.

**2022-01-041 ADOPTION DU RÈGLEMENT 408-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 408 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DU LOT 4 516 595 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 142 000 \$ POUR POURVOIR À SON PAIEMENT**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 408-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 408-01 le 14 décembre 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 408-01 modifiant le Règlement 408 décrétant l'acquisition du lot 4 516 595 ainsi qu'un emprunt de 4 142 000 \$ pour pourvoir à son paiement.*

ADOPTÉ

**A-2022-01-003 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 421 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-ÉCHELLE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 694 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DE L'ACQUISITION**

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 421 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-échelle ainsi qu'un emprunt de 1 694 000 \$ pour pourvoir au paiement de l'acquisition.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 421 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-échelle ainsi qu'un emprunt de 1 694 000 \$ pour pourvoir au paiement de l'acquisition.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 411**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, du 2 au 17 décembre 2021, sur le *Règlement 411 décrétant des travaux de réaménagement du centre multifonction et du réalignement de la rue Daoust, ainsi qu'un emprunt de 1 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 413**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, du 2 au 17 décembre 2021, sur le *Règlement 413 décrétant l'acquisition des lots portant les numéros 3 594 528, 4 516 918 et 4 864 096 avec les bâtisses dessus érigées et le lot 5 555 651 ainsi qu'un emprunt de 8 967 000 \$ pour pourvoir au paiement desdites acquisitions.*

**2022-01-042 ADOPTION DU RÈGLEMENT 148-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'avis public de la tenue d'une consultation écrite dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucune question ni commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 148-12, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 148-12 le 23 novembre 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 148-12 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme*.

ADOPTÉ

**2022-01-043 DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 1<sup>er</sup> décembre 2021;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-36, légèrement modifié, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux dépose, en ce jour, le second projet de règlement 150-36 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif au projet de règlement 150-36 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier*

*certaines zones et normes* n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 16 décembre 2021;

D'adopter le second projet de règlement 150-36 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*;

QU'un avis concernant la demande de participation à un référendum à propos du second projet de règlement 150-36 soit publié afin de permettre à toute personne ou tout organisme qui désire transmettre une demande puisse le faire par écrit au plus tard le 15<sup>e</sup> jour suivant la parution dudit avis public;

QUE les demandes ainsi obtenues seront déposées à la séance du conseil municipal du 8 février 2022.

ADOPTÉ

**A-2022-01-004 AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION PROCHAINE D'UN RÈGLEMENT 150-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE**

Avis est donné par M. le conseiller Jean-François Giroux qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 150-37 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage* dont l'objet est de :

Restreindre les usages résidentiels et de bureaux sur des rues ciblées du centre-ville, tel qu'illustré sur le plan joint en annexe « 1 ». Les logements et les bureaux pourraient toujours y être autorisés, mais aux étages supérieurs seulement;

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, seront prohibés dans la zone concernée.

**2022-01-044 ADOPTION DU RÈGLEMENT 285-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 285 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'avis public de la tenue d'une consultation écrite dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucune question ni commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 285-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 285-01 le 23 novembre 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 285-01 modifiant le Règlement 285 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.*

ADOPTÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance s'étant déroulée à distance compte tenu des restrictions sanitaires relatives à la COVID-19, il n'y a eu aucune période de questions.

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

### **2022-01-045 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 19, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 18 janvier 2022.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Kim V. Dumouchel, greffière



**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 18 janvier 2022, À 19 HEURES**

**Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)**

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2021-11-634 adoptée lors de la séance du conseil du 23 novembre 2021 concernant l'octroi d'un mandat de gré à gré à la firme Affleck de la Riva, architectes S.E.N.C.:

- À la lecture de ladite résolution, nous constatons une erreur d'écriture au niveau du titre. Le titre de la résolution a été modifiée afin d'y lire « OCTROI D'UN MANDAT DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES S.E.N.C.
- Lors de la rédaction de la résolution initiale, il y a eu omission de l'inscription du mode de financement, et erreur dans la somme maximale du contrat qui n'incluait pas les taxes, tel que mentionné dans le rapport au conseil préparé par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis.
- Étant donné le rapport au conseil précité, j'ai donc modifié le texte de la résolution afin de modifier le texte initial et d'y ajouter à la fin l'alinéa suivant :

« DE retenir les services professionnels de la firme Affleck de la Riva, architectes S.E.N.C. et de les mandater de gré à gré pour la mise à jour du plan de développement du centre-ville de la Ville, pour la somme maximale de 69 559,88 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans son offre de service du 16 novembre 2021.

« D'autoriser une affectation de 63 517,44 \$ de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté pour l'octroi dudit contrat. ».

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

La directrice du Service du greffe et des  
affaires juridiques et Greffière



Kim V. Dumouchel, greffière

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 23 NOVEMBRE 2021, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

**2021-11-634 OCTROI D'UN DE GRÉ À GRÉ MANDAT À LA FIRME AFFLECK DE LA RIVA,  
ARCHITECTES S.E.N.C.**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan de relance du centre-ville et des différents projets qui sont en cours, il devient nécessaire de faire une mise à jour du plan de développement du centre-ville (PPU centre-ville) de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la firme Affleck de la Riva a procédé à la réalisation du plan de développement en 2011 et, que pour des raisons de saine gestion, l'octroi d'un mandat de gré-à-gré à cette même firme est souhaitable;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'octroi d'un mandat à la firme Affleck de la Riva, architectes S.E.N.C. pour la mise à jour du plan de développement du centre-ville;

VU l'offre de service de ladite firme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de la firme Affleck de la Riva, architectes S.E.N.C. et de les mandater de gré à gré pour la mise à jour du plan de développement du centre-ville de la Ville, pour la somme maximale de 63 517,44 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans son offre de service du 16 novembre 2021.

ADOPTÉ



Copie certifiée conforme le 29 novembre 2021 Kim V. Dumouchel, greffière